



MÉMOIRE

présenté à la

Commission de l'économie et du travail
de
l'Assemblée nationale du Québec

Consultations particulières et auditions
publiques portant sur le document de
travail intitulé *L'occupation du territoire
forestier et la constitution des sociétés
d'aménagement des forêts*

Conférence régionale des élus
de l'Abitibi-Témiscamingue



170, avenue Principale, bureau 102
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7



Téléphone : 819.762.0774
Télécopieur : 819.797.0960



cr@conferenceregionale.ca
www.conferenceregionale.ca

Le 15 octobre 2008

Table des matières

Table des matières.....	iii
Conférence régionales des élus de l’Abitibi-Témiscamingue.....	1
1. Introduction.....	2
2. Commentaires sur le processus de refonte du Régime forestier.....	3
3. La démarche de l’Abitibi-Témiscamingue.....	4
4. Principales raisons pour régionaliser la gestion de la forêt publique .	5
5. Conditions de réussite de la régionalisation.....	7
6. Analyse succincte de quelques modèles d’organisme régional.....	9
7. Une équation à privilégier : sylviculture intensive, forêt de proximité et libre marché.....	11
8. Conclusion.....	14
ANNEXES.....	15
Portrait sommaire de la région sur le plan des ressources de la forêt.....	16
Rappel des principales recommandations de l’Avis de mars 2008 de la CRÉ de l’Abitibi-Témiscamingue sur le Livre vert.....	18
Tableau extrait de l’Étude « Analyse des modèles d’attribution des bois commerciaux sur les terres du domaine public et Étude d’opportunité de nouveaux modèles d’attribution ».....	25

Conférence régionales des élus de l'Abitibi-Témiscamingue

La Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Abitibi-Témiscamingue est l'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de développement régional. Elle a notamment pour mandat d'établir un plan quinquennal de développement définissant, dans une perspective de développement durable, les objectifs généraux et particuliers de développement de la région, ainsi que de favoriser la concertation des partenaires et donner, le cas échéant, des avis au gouvernement sur le développement de la région. Elle associe à ses travaux les leaders des instances régionales et locales au plan économique, environnemental, social, culturel et communautaire dans le but de maximiser la participation de la population aux projets et enjeux liés au développement régional.

L'économie de l'Abitibi-Témiscamingue repose en grande partie sur la mise en valeur des ressources naturelles. La CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue vise un développement régional durable basé sur les ressources naturelles, qui crée le plus d'emplois au sein d'entreprises pérennes, en répondant aux aspirations des communautés, incluant celles des Premières Nations, tout en respectant l'environnement¹.

Dans ce contexte, la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue est intervenue à plusieurs reprises dans les débats sur la gouvernance et la gestion des ressources forestières : Commission d'étude sur la maximisation des retombées économiques de l'exploitation des ressources naturelles dans les régions ressources [2003], Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise [2004] et Sommet sur l'avenir forestier québécois [2007], Plan de diversification et de développement de l'Abitibi-Témiscamingue [2005], Débats publics sur l'attribution des bois [2006], Étude d'opportunité de nouveaux modèles d'attribution [2007]. De plus, elle a mis sur pied la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) en 2008, dont une des composantes est la Commission forestière régionale, créée en 2006.

En mars dernier, dans le cadre des consultations sur la réforme du régime forestier, la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue a déposé un avis et un rapport sur la tournée régionale auprès du ministre des Ressources naturelles et de la Faune.

¹ Le portrait sommaire de la région sur le plan des ressources de la forêt est présenté en annexe.

1. Introduction

La présente consultation de la Commission parlementaire de l'Économie et du Travail sur le document de travail intitulé « L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement forestier » et sur les orientations du Livre vert « La forêt, pour construire le Québec de demain » a lieu au moment où :

- La crise forestière s'éternise;
- Les revenus en provenance de la forêt ne sont pas au rendez-vous, requérant ainsi de nouvelles façons de faire;
- Les valeurs davantage environnementales des citoyens sont en voie de changer fondamentalement le cadre de référence du secteur forestier;
- Les milieux régionaux veulent plus de pouvoirs sur leur développement;
- Les personnes œuvrant en foresterie se sentent peu valorisées.

Le présent mémoire ne cherche pas à reprendre tous les points mentionnés dans notre mémoire de mars dernier lors de la consultation sur le Livre vert. Ceux-ci sont résumés en annexe. Nous avons surtout cherché à répondre à ce moment-ci à trois questions fondamentales pour l'avenir de notre région dans le secteur forestier :

- Pourquoi faut-il régionaliser la gestion de la forêt publique en Abitibi-Témiscamingue?
- Quelles sont les conditions de base et de réussite à l'implantation d'un organisme régional?
- Comment est-il possible d'être plus efficient sur le plan régional dans le système de gestion en vigueur?

En plus de ce questionnement, nous souhaitons que trois orientations proposées, soit la forêt de proximité, la sylviculture intensive et le libre marché, soient intégrées en bonne partie sur les mêmes territoires.

2. Commentaires sur le processus de refonte du Régime forestier

Les deux documents de consultation publiés par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, invitent le Québec à procéder à des changements fondamentaux sur le plan des structures, des règles de gouvernance, du financement et du mode des interventions d'aménagement et de récolte en foresterie.

Comme plusieurs groupes, nous regrettons à ce moment-ci les imprécisions de la réforme présentée à ce jour. Les modifications proposées sont radicales et la population du Québec aurait été en droit de s'attendre à ce que le gouvernement présente une vision claire pour lui, pour les ressources de la forêt et pour l'avenir des communautés qui en dépendent. De tous ces documents de support à la réforme proposée, la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue estime que les orientations proposées à ce jour sans les modalités qui devraient accompagner de tels documents, ne font qu'accentuer le sentiment d'insécurité face à un projet si incomplet. En somme, en voulant remuer la quasi-totalité du régime forestier en place depuis le milieu des années 80, le Livre vert a engendré de très nombreuses questions sur des sujets fondamentaux contribuant ainsi à confondre mêmes les plus avertis. La reconnaissance commune de la problématique ne pouvant être au rendez-vous, cela semble avoir freiné le cheminement vers des solutions concrètes et bien articulées.

Dans toutes les discussions jusqu'à présent sur la place publique, le MRNF s'est dit ouvert sur plusieurs fronts, mais a-t-il clairement énoncé ses objectifs internes de réduction de son déficit budgétaire? De diminution de ses effectifs par un transfert important aux organismes régionaux? Est-il en mesure de mettre sur la table les flux monétaires du système actuel et ceux engendrés par la réforme proposée?

Nous souhaitons que la résultante des présentes audiences de la Commission parlementaire saura nous rassurer sur ces quelques points cruciaux.

La Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue est d'avis que ce contexte ne doit pas freiner l'élan vers le changement. Celui-ci s'impose de par l'inefficience du système actuel en termes de gestion et de coûts. Nous sommes d'avis qu'il ne faut pas tout jeter à l'eau, mais plutôt procéder à des changements de façon graduelle, au rythme de chaque région.

Dans le contexte où la présente consultation porte sur des orientations et des éléments de mise en oeuvre incomplets ou à définir, ce mémoire de la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue est fonction de l'information disponible pour le moment. Quelle que soit la suite, nous serons présents!

3. La démarche de l'Abitibi-Témiscamingue

Au cours des dernières années, la région de l'Abitibi-Témiscamingue a été proactive en matière d'amélioration du régime forestier, notamment en ce qui concerne l'intensification de la sylviculture [AFAT 2004] et l'attribution de nouveaux modes d'attribution [Commission forestière régionale 2007].

Dans le contexte de la révision du régime forestier présentement en cours, la Conférence régionale des élus souhaite continuer à présenter une vision proactive afin que le nouveau régime réponde à sa vision stratégique du développement régional. De manière particulière, elle a amorcé une réflexion concernant l'organisation forestière régionale.

À cette fin, elle a analysé, dans un premier temps, plusieurs éléments des mémoires déposés lors de la consultation sur le Livre vert. Cette recherche a couvert les mémoires de seize (16) Conférences régionales des élus du Québec et une vingtaine de mémoires nationaux. Voici les principaux constats de notre analyse.

PRINCIPAUX CONSTATS

- Tendance lourde : une approche plus graduelle est souhaitée (par étape);
- Les CRÉ ainsi que les organismes de l'Abitibi-Témiscamingue sont favorables à plus de responsabilités en région alors que les organismes nationaux sont divisés et soulèvent souvent des inquiétudes;
- Les mots n'ont pas la même signification pour tous (ex. : gestion écosystémique, intensifier l'aménagement, régionalisation).
- Recentrer le rôle du MRNF : presque tous sont en faveur, mais il n'y a pas d'analyse véritable en terme de partage de responsabilités, des tâches, des budgets, etc.;
- Organisme régional de planification : peu de propositions complètes;
- La distinction entre les niveaux de planification stratégique, tactique et opérationnelle n'est pas très claire;
- Plusieurs soulèvent le point que le Livre vert semble plus vouloir confirmer l'intention de centraliser, voire de renforcer, les décisions importantes (plan stratégique, sylviculture intensive, zonage, fonds d'investissement, etc.) que de donner de véritables pouvoirs aux régions;
- Financement : beaucoup de questionnement sur tous les aspects (travaux sylvicoles, marché libre, programmes de mise en valeur, construction et entretien de chemins, etc.).

Dans un deuxième temps, dans le but d'explorer des voies visant à augmenter l'efficacité du fonctionnement du mode actuel de gestion du régime forestier en vigueur, nous avons analysé le cheminement du cycle annuel de planification, de réalisation et de contrôle des travaux sylvicoles ainsi que le rôle et le partage des responsabilités des intervenants. De plus, nous avons analysé les acquis à conserver indifféremment du régime forestier à venir, comme la certification. Ces éléments feront partie d'un rapport qui sera disponible en novembre prochain.

4. Principales raisons pour régionaliser la gestion de la forêt publique

Dans le but de définir un modèle d'instance régionale adapté à l'Abitibi-Témiscamingue, nous avons cherché à trouver des réponses propres à la question suivante : Pourquoi régionaliser la gestion de la forêt publique?

RAISONS EN LIEN AVEC NOTRE CONNAISSANCE DU TERRITOIRE

- Nous connaissons notre territoire et les personnes qui l'habitent, ce qui nous permet d'avoir une meilleure compréhension de la situation régionale et ainsi d'être en mesure de prendre de meilleures décisions;
- Pour répondre aux besoins des communautés en fonction des valeurs et des particularités régionales (sociales, économiques et environnementales). Exemples : période de chasse; collaboration avec la région Nord-du-Québec;
- Pour prendre des décisions régionales conséquentes en particulier en ce qui concerne la sylviculture et la gestion par objectifs et résultats;
- Pour avoir une prise en main « opérationnelle » sur la vision de développement identifiée au Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT) en voie d'élaboration par la Commission régionale des Ressources naturelles et du territoire (CRRNT).

RAISONS EN LIEN AVEC UNE PLUS GRANDE EFFICIENCE

- Pour positionner le pouvoir décisionnel à un niveau ayant le plus d'impacts sur l'efficacité de la gestion forestière;
- Pour améliorer l'efficacité (performance) du système de gestion actuel (plus bas coût – tout organisme confondu — par rapport à maintenant);
- Pour réduire le cadre normatif (organisme régional imputable);
- Pour éviter le chevauchement des tâches et des responsabilités;
- Pour créer des lieux communs avec le MRNF permettant de développer un climat de confiance permettant:
 - D'appliquer les planifications tactiques et opérationnelles dans un climat de confiance et de collaboration;
 - De recréer le lien jusqu'au terrain entre ceux qui interviennent sur le milieu forestier.

RAISONS EN LIEN AVEC NOTRE AVENIR

- Pour être imputable de nos choix régionaux de vision et de planification des ressources de la forêt;
- Pour mettre en place des mécanismes communs favorisant l'échange et le dialogue avec les Premières Nations afin que nous élaborions ensemble une vision commune de développement associé aux ressources naturelles et au territoire;
- Pour déterminer et harmoniser les usages du territoire;
- Pour développer une expertise de haut niveau pour les prescriptions sylvicoles, connaissances du territoire et formation de la main d'œuvre;
- Pour définir les axes de recherche importants pour nous;

- Pour développer et retenir une main-d'œuvre qualifiée (garder l'expertise), par des conditions de pratiques professionnelles offrant les défis et les possibilités de valorisation des travailleurs;
- Pour obtenir les marges de manœuvre budgétaires suffisantes à la réalisation de nos objectifs de développement.

5. Conditions de réussite de la régionalisation

Chaque région est différente. De ce fait, la régionalisation doit laisser la porte ouverte au rythme de mise en œuvre de chaque instance régionale pour que celle-ci soit un outil de développement et non une fin en soi.

Dans la vaste région de l'Abitibi-Témiscamingue, la forêt, le tissu industriel, le contexte socio-économique, les problématiques de main-d'œuvre, la diversité des acteurs environnementaux, les défis à court, moyen et long terme appellent à une solution adaptée.

Certes, il revient au gouvernement de définir une mission et un statut juridique identiques aux instances régionales, mais celui-ci doit permettre un déploiement et un fonctionnement adaptés à chaque région. Nous identifions trois conditions fondamentales pour assurer une adhésion le plus large possible à l'instance régionale.

Nous avons aussi identifié un certain nombre de conditions de réussite d'implantation et de mise en œuvre de la régionalisation de la gestion de la forêt publique propres à l'Abitibi-Témiscamingue.

CONDITIONS FONDAMENTALES RELIÉES À L'ADHÉSION À LA FORMULE D'INSTANCE RÉGIONALE

- Les fonctions de l'instance régionale sont clairement déterminées dans une entente de délégation et acceptées par les acteurs régionaux;
- Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune conserve la décision ultime de règlement des litiges;
- La gouvernance de l'instance régionale est basée sur l'autorégulation (harmonisation en amont de la planification) et la gestion par objectifs et résultats.

CONDITIONS DE RÉUSSITE DE LA RÉGIONALISATION

- La Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue, en tant qu'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de développement régional, de par ses fonctions de planification du développement régional, de par son mode d'intervention qu'est la concertation et de par son rôle politique, ne peut être l'instance régionale de planification tactique et opérationnelle pour la mise en valeur des ressources de la forêt;
- Une seule instance régionale pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue nous paraît indiquée afin de réaliser les conciliations des usages en amont des opérations (voirie, travaux sylvicoles et récolte);
- Un lien légal doit être établi entre l'instance régionale et les objectifs de développement identifiés au PRDIRT, préparé par la Commission régionale des ressources naturelles et du territoire (CRRNT) et adopté par la CRÉ, afin de créer un lien entre la vision du développement régional à partir des ressources de la forêt, la planification et l'opération;

- Étant donné l'étendue de la région, des bureaux locaux devraient être mis en place pour des objectifs d'efficacité et d'efficience;
- L'instance régionale (selon le modèle retenu) doit ultimement être redevable au ministre des Ressources naturelles et de la Faune;
- L'instance régionale doit être indépendante. Son conseil d'administration sera équilibré, composé de membres reconnus pour leurs intérêts et leurs compétences en gestion de biens publics ou privés pour garantir la transparence et l'intégrité dans ses activités;
- L'instance régionale doit être pourvue de ressources adéquates (financières, humaines, informationnelles, recherche et développement);
- L'aménagement forestier doit représenter un centre de profit dans le nouveau régime forestier. Dans ce contexte, l'instance régionale doit conserver une partie des revenus pour mettre en œuvre ses priorités;
- La réalisation de la mission de l'instance régionale ne doit pas être compromise par la baisse de revenus pour l'état en provenance de la forêt advenant une nouvelle crise forestière;
- Des conditions d'accueil harmonieuses doivent être offertes aux personnes travaillant pour les bénéficiaires de CAAF, au MRNF ainsi que dans les autres organisations forestières dans la nouvelle instance régionale afin d'atteindre une réelle optimisation des ressources.
- Les orientations nationales et le bilan de l'état des forêts doivent rester sous la responsabilité du MRNF;
- La planification quinquennale (tactique) et annuelle (mise en œuvre) doivent être sous le contrôle de l'instance régionale;
- Les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement en matière ligneuse doivent avoir le choix de prendre la responsabilité de la récolte des volumes garantis;
- Les travaux sylvicoles non commerciaux sont exécutés par des organismes accrédités, sous la responsabilité de l'instance régionale;
- Le zonage doit se faire à partir des choix régionaux de développement établis en concertation par la CRRNT, à laquelle participent notamment les cinq MRC;
- Les secteurs dédiés à la vente aux enchères sont déterminés par l'instance régionale.

Le calendrier de mise en œuvre du modèle d'instance régionale retenu doit comporter une période de projets pilotes :

La région de l'Abitibi-Témiscamingue propose de participer pleinement à cette étape préalable d'implantation.

6. Analyse succincte de quelques modèles d'organisme régional

Comme mentionné dans le chapitre sur la démarche, la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue a analysé plusieurs éléments des mémoires déposés lors de la consultation sur le Livre vert, dont des propositions de modèle d'organisme régional. Le document de travail de juin dernier du MRNF a été pris en compte.

Le tableau suivant présente de façon sommaire la principale caractéristique et certains défis de cinq (5) modèles d'organisme régional pouvant être appliqués dans le contexte de la forêt publique du Québec. Il s'agit d'une analyse préliminaire que nous sommes en voie de compléter.

Il est clair pour la région que le modèle qui sera choisi doit offrir une autonomie réelle à l'instance, c'est-à-dire, relever directement du ministre et non d'un conseil d'administration provincial.

Les modèles à étudier sont présentés selon leur positionnement par rapport à une gouvernance de type 0 % à 100 % privée. Les réponses aux défis identifiés permettront de nous positionner sur le modèle final.

	MRNF-région (0 % privé)	Société parapublique	Société péri publique	Société privée (100%)
Exemples	MRNF-région	Société d'aménagement forestier	SEPAQ	FORAP (bénéficiaires)
Principale caractéristique	Déjà en place	Société autonome imputable	Autofinancement	Modèle existant
Certains défis	Changement de cap dans sa mission (GPO/R)	Nouvelle structure publique à créer de toutes pièces	L'État est le seul actionnaire	Représentativité des acteurs
	Règles d'attrition et de remplacement	Fonctions de l'organisme laissent peu de pouvoir en région	CA centralisé	Perpétue le système normatif
	Financement ?	Processus de transition plus ardu	Filiale régionale seulement opérationnelle	
		Financement aléatoire	Système de péréquation	

POUR LA RÉGION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Cette analyse nous amène à la définition suivante de l'instance régionale :

- Un organisme régional autonome, basé sur la confiance, l'imputabilité et l'efficience;
- Un organisme qui relève du ministre et non d'une instance provinciale;
- Un organisme régional regroupant l'expertise requise aux divers usages du territoire (inclusif);
- Un organisme régional moteur dynamique d'une nouvelle façon de gérer les ressources de la forêt

Malgré une nouvelle instance régionale, il ne faut pas tout jeter à la poubelle.

Le modèle retenu doit maintenir, dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue, les acquis suivants :

- La certification d'une importante proportion des territoires;
- Les tables de gestion intégrée des ressources;
- L'expertise des intervenants, autant dans le domaine public que privé;
- Le dialogue dynamique entre les acteurs de la région;
- Réseau industriel diversifié

De plus, la région de l'Abitibi-Témiscamingue doit relever un défi majeur :

- Optimiser les ressources humaines et l'occupation dynamique du territoire.

7. Une équation à privilégier : sylviculture intensive, forêt de proximité et libre marché

Afin de donner suite à plusieurs objectifs de la réforme du régime forestier, nous avons identifié trois mesures qui pourraient concourir à mettre en place un projet emballant pour le Québec et plus particulièrement pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue, soit la sylviculture intensive, la forêt de proximité et le libre marché.

SYLVICULTURE INTENSIVE

La région de l'Abitibi-Témiscamingue s'intéresse à la sylviculture intensive depuis plusieurs années. L'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue a réalisé en 2004-2005 une importante étude proposant une « Stratégie d'intensification de l'aménagement forestier en Abitibi-Témiscamingue et dans le Nord-du-Québec »². Cette stratégie qui a été soutenue et présentée à l'ex-ministre des Ressources naturelles et de la Faune, M. Pierre Corbeil, était basée sur des travaux sylvicoles prioritaires (remise en production de friches et forêts dégradées, récupération des volumes de bois en dépérissement par les coupes partielles sur les territoires à usages multiples, etc.) liées au zonage de notre forêt boréale en vue d'intensifier l'aménagement forestier. Cet ambitieux programme d'investissements de 20 M\$ par année pendant 10 ans, a été bien reçu, mais est resté lettre morte.

FORÊT DE PROXIMITÉ ET LIBRE MARCHÉ

Il nous paraît important de rappeler que dans le cadre de ses activités, la Commission forestière régionale de l'Abitibi-Témiscamingue a pris l'initiative de procéder en 2006 et 2007 à une large consultation publique sur le mode d'attribution des bois commerciaux. Un rapport intitulé « Analyse des modèles d'attribution des bois commerciaux sur les terres du domaine public et Étude d'opportunité de nouveaux modèles d'attribution » a été produit en octobre 2007 par le Groupe CAF et Pierre Mathieu, foresterie conseils inc³. Une tournée d'information régionale a eu lieu en novembre 2007. De plus, ce rapport a été présenté en octobre 2007 au Chantier « gouvernance » du Sommet sur l'avenir du secteur forestier québécois.

Rappelons les principales recommandations de ce rapport entériné par la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue :

- Diversifier les modes et modèles d'attribution des bois de la forêt publique afin de permettre l'accès aux volumes de bois à des entreprises ou organismes locaux afin de soutenir le développement économique;
- Élargir l'accessibilité, afin d'instaurer entre autres un libre marché des bois sur 20 % du territoire;

² <http://www.afat.qc.ca/>

³ <http://www.conferenceregionale.ca/>

- Permettre de générer de l'usufruit sur un investissement afin de produire plus de bois sur certaines superficies (environ 1 %).

Le tableau résumant les deux (2) modes de gestion (Volume et Superficie) et les six (6) modèles d'attribution des bois proposés sur la forêt publique par cette étude est joint en annexe à notre mémoire.

UNE ÉQUATION QUI REJOINT BIEN LES ORIENTATIONS DE LA RÉFORME

Ces deux projets illustrent bien la volonté de l'Abitibi-Témiscamingue de développer sa forêt à partir de la forêt proximité où s'appliqueraient une sylviculture intensive et un libre marché. D'ailleurs, le projet de réforme présenté par le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune propose ces trois éléments de forêts proximité, de sylviculture intensive et de libre marché.

La région de l'Abitibi-Témiscamingue propose une équation gagnante où ces trois éléments seraient réunis :

- Favoriser des projets locaux ou régionaux de développement socioéconomique : des territoires forestiers du domaine de l'État, présentement sous CAAF, pourraient ainsi être délimités en forêts de proximité;
- Créer des zones de sylviculture intensive en privilégiant la forêt de proximité;
- Que les bois générés dans la forêt de proximité soient une partie intégrante du libre marché.

L'Abitibi-Témiscamingue doit être partie prenante des orientations et offre sa pleine collaboration, sous forme de projet pilote, pour :

- Délimiter les zones de sylviculture intensive, en débutant par les aires situées à l'intérieur des forêts de proximité ;
- Établir un modèle de libre marché des bois incluant ceux dans les forêts de proximité.

Le schéma suivant illustre la mise en œuvre de ces trois objectifs. L'intersection (qui variera avec le temps) montre le potentiel de développement de la réunion de ces trois éléments par rapport à l'ensemble de la forêt publique.

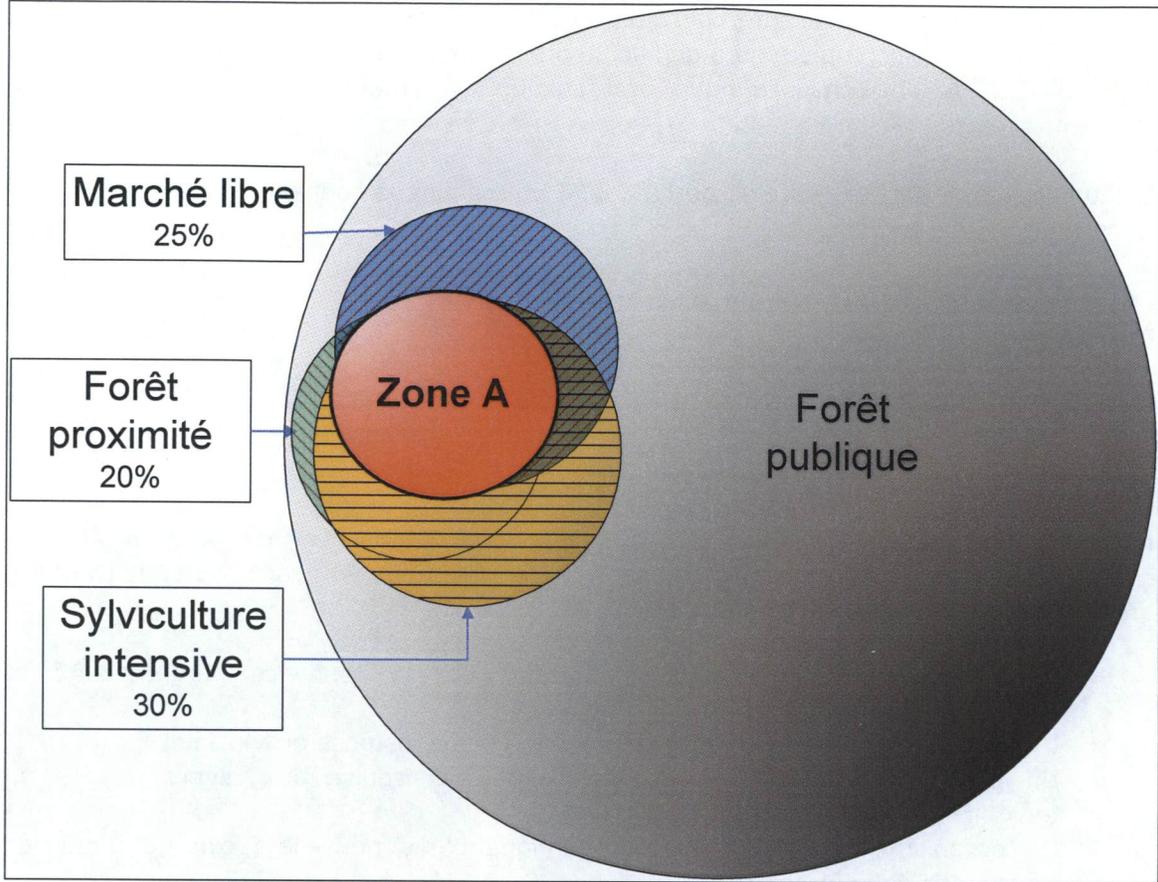
L'INTERSECTION DES TROIS OBJECTIFS CONSTITUE UNE ÉQUATION GAGNANTE

- Pour une question d'efficacité, la sylviculture intensive (zone orangée) doit être dans des forêts de proximité (zone verte);
- De par ses objectifs de production, la sylviculture intensive contribuera de plus en plus au libre marché (zone en bleu), et ce, sans affecter le droit de premier preneur;
- Le libre marché doit inclure toutes les formes de tenures.

Ces trois éléments sont réunis de façon schématique dans la zone A (zone en rouge) formée par l'intersection des objectifs.

Schéma

Forêt de proximité, Sylviculture intensive et marché libre



8. Conclusion

Dans le contexte où la présente consultation porte sur des orientations et des éléments de mise en oeuvre incomplets ou à définir, le présent mémoire de la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue est fonction de l'information disponible pour le moment.

La Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue souhaite que se réalise une refonte du régime forestier.

De par son ampleur, la mise en oeuvre de la présente réforme doit se faire de façon progressive.

La région de l'Abitibi-Témiscamingue se propose comme région pilote afin de mettre à l'essai de nouvelles approches, dont un projet réunissant les notions de forêt de proximité, de sylviculture intensive et de libre marché.

La Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue n'a pas encore arrêté son choix sur un modèle d'organisme régional à privilégier. Nous en avons toutefois tracé les grandes caractéristiques comme suit :

- Un organisme régional autonome, basé sur la confiance, l'imputabilité et l'efficience;
- Un organisme qui relève du ministre et non d'une instance provinciale;
- Un organisme régional regroupant l'expertise requise aux divers usages du territoire (inclusif);
- Un organisme régional moteur dynamique d'une nouvelle façon de gérer les ressources de la forêt.

Nous continuons à réfléchir sur le modèle d'instance régionale propre à l'Abitibi-Témiscamingue, particulièrement en regard de ses responsabilités, de son financement et de sa structure organisationnelle.

L'Abitibi-Témiscamingue est une vaste région. L'occupation du territoire est une préoccupation constante et dans cette optique, une instance régionale doit avoir les latitudes nécessaires afin de desservir adéquatement l'ensemble de la région.

Les conditions d'adhésion et d'implantation sont, à cette fin, des premiers pas à franchir.

ANNEXES

Portrait sommaire de la région sur le plan des ressources de la forêt⁴

L'Abitibi-Témiscamingue est une vaste région forestière avec 48 600 km de forêt productive, soit 89 % de son territoire. Elle se compose de trois zones de végétation : la forêt feuillue, la forêt mixte et la forêt résineuse. La direction régionale du MRNF assure la gestion de la forêt en Abitibi-Témiscamingue par son bureau régional et ses six unités de gestion.

Pour la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, la possibilité forestière totale est estimée à 3 944 400 m³ par année pour la période 2008-2013 (12,2 % du Québec), alors que les besoins des usines de la région étaient de 8 465 700 m³ en 2006⁵. Ces dernières s'approvisionnent en partie à l'extérieur de la région, particulièrement dans la partie ouest du Nord-du-Québec. En décembre 2007, on comptait 26 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier octroyés aux usines de transformation et 22 conventions d'aménagement forestier conclues avec les municipalités de la région.

En Abitibi-Témiscamingue, quelque 300 entreprises gravitent dans l'industrie forestière et génèrent 6 800 emplois directs, ce qui représente 10 % de la main-d'œuvre totale régionale. La transformation des ressources forestières est la pierre angulaire de la structure manufacturière de la région. Le tiers des établissements manufacturiers et 60 % des emplois de la région qui y sont associés relèvent de la forêt. D'ailleurs, la valeur totale des livraisons de produits en bois s'élevait à 840 M\$ en 2004, ce qui représente 36 % des livraisons manufacturières de la région. La production se concentre sur le bois d'œuvre (scieries), les panneaux et placages, ainsi que les pâtes et papiers. La région est également leader du créneau d'excellence ACCORD pour les systèmes de construction en bois, ce qui démontre l'intérêt de la région envers la 2^e et 3^e transformation du bois.

⁴ Tiré de l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, Les ressources forestières, Les portraits de la région, version abrégée, novembre 2006, disponible à l'adresse suivante : http://www.observat.qc.ca/Portraits/Plan_abrégés/Abrégé_Ressources%20forestières.pdf.

⁵ MRNF, Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue, Révision des attributions de bois, Présentation CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue, Octobre 2007.

Enfin, l'enseignement, la recherche et le développement en foresterie prennent une place importante en région grâce, notamment, à la présence de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.

Rappel des principales recommandations de l'Avis de mars 2008 de la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue sur le Livre vert

En mars dernier, à la demande du gouvernement, la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue a tenu une consultation publique sur le Livre vert. Des nombreux mémoires reçus, nous avons produit un rapport de tournée et un avis qui reflètent les diverses tendances exprimées par les organismes de notre région.

De façon générale, retenons que les orientations proposées dans le Livre vert relativement à l'aménagement forestier ont été bien accueillies par les organismes de la région de l'Abitibi-Témiscamingue. En particulier, nous avons observé que la proposition de séparer l'aménagement forestier et l'approvisionnement des usines de transformation, de même que celle portant sur la création d'un fonds d'aménagement sylvicole ont reçues un bon accueil. Cependant, les propositions portant sur l'économie forestière et la gouvernance régionale et provinciale ont soulevé beaucoup d'inquiétudes. Des craintes ont été soulevées quant à la disparition éventuelle des programmes de soutien en vigueur, notamment pour les volets 1 et 2. Dans le contexte de la crise forestière, beaucoup d'inquiétudes ont été mentionnées face au défi de l'emploi à court, moyen et long terme.

L'idée de créer une instance régionale a suscité des réactions mitigées de la part des intervenants, certains y voyant une occasion de prendre en main certains aspects de la foresterie alors que d'autres n'y voient qu'un maillon décisionnel supplémentaire alourdissant un système déjà lourd et contribuant à faire augmenter le prix du bois. Il est important de mentionner que l'implantation d'une instance régionale n'a pas fait consensus parmi les intervenants consultés.

THÈME 1 – AMÉNAGEMENT FORESTIER

Orientation 1

Favoriser la mise en valeur des ressources par l'implantation d'un zonage du territoire forestier

La CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue est en accord avec l'implantation d'un zonage forestier. Toutefois, en fonction des préoccupations et du questionnement soulevé au cours des dernières semaines, elle recommande au MRNF, préalablement au choix définitif de zonage :

1. D'obtenir et de rendre disponibles à la CRRNT et aux instances régionales les connaissances territoriales de base pour s'assurer d'un zonage et d'une planification forestière efficaces. Les données manquantes portent notamment sur les potentiels multiressources autres que les potentiels forestiers. Des outils tels que le cadre écologique de référence (MDDEP) pourraient être notamment fournis aux instances régionales.
2. De définir le zonage à partir des choix régionaux de développement établis en concertation par la CRRNT, à laquelle participent notamment les cinq MRC. Ces choix sont basés sur les principes de développement durable.

Pour les aires protégées, la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue recommande au gouvernement de mettre en œuvre la déclaration du Sommet sur l'avenir forestier québécois, soit :

3. D'atteindre les engagements gouvernementaux de 8 % en aires protégées en 2008.

4. De compléter le réseau d'aires protégées d'ici 2013, afin que ce dernier soit représentatif de la diversité biologique.
5. D'investir, d'une façon constante et durable, dans la mise en valeur des aires protégées.

Pour les zones d'aménagement écosystémique, la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue recommande au MRNF :

6. De définir le concept d'aménagement écosystémique proposé, notamment en se référant à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT).
7. D'investir dans les travaux de recherche, d'innovation et d'application de l'aménagement écosystémique menés par l'UQAT, afin d'améliorer l'efficacité et la rentabilité des opérations forestières ainsi que de permettre l'application de ce concept dans les forêts mixtes et feuillues du Témiscamingue.
8. De mettre en place des moyens, notamment de l'aide financière, pour soutenir l'application de traitements sylvicoles adaptés et pour augmenter les rendements forestiers, et ce, également dans les zones d'aménagement écosystémique.
9. De faire en sorte que la mise en valeur de l'eau puisse être considérée, au même titre que la faune, le récréotourisme, les bleuetières, etc., comme un usage multiresources de la forêt permettant de contribuer au développement socioéconomique des régions.

Pour les zones de sylviculture intensive, la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue recommande au MRNF :

10. Que l'Abitibi-Témiscamingue profite, de façon équitable avec les autres régions, de la stratégie d'intensification proposée par le Livre vert, en ce qui concerne les zones de sylviculture intensive et le Fonds d'intensification sylvicole.
11. De définir, conjointement avec la CRRNT, les critères de sélection des zones de sylviculture intensive. La CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue ne souhaite pas que ces zones soient limitées à d'éventuels sites proposés par le MRNF. Rappelons qu'à ce sujet, la Commission forestière régionale, composante de la CRRNT, a commencé un chantier sur le zonage forestier.
12. De permettre aux territoires sous convention d'aménagement forestier, lesquels devront être maintenus dans le nouveau régime, ainsi qu'aux forêts privées, d'être reconnus, en partie, dans les zones de sylviculture intensive et d'être admissibles au Fonds d'investissement sylvicole.
13. De prévoir des zones de sylviculture intensive dynamiques, afin de répondre aux modifications de l'environnement externe et interne à l'industrie forestière, tout en visant un équilibre avec la protection des investissements.
14. De s'assurer que les zones de sylviculture intensive permettent une diversification des produits forestiers (essence, qualité), tout en respectant le profil de l'industrie forestière régionale.
15. De s'assurer que les zones de sylviculture intensive optimisent l'utilisation des bois afin de générer le maximum de valeur. Ces bois doivent d'abord et avant tout être sciés, puis servir à la fabrication de pâtes et papier et, enfin, être utilisés pour la production d'énergie. Par exemple, la production d'énergie à partir de la biomasse forestière doit se faire à partir des résidus forestiers actuellement non valorisés.
16. De garantir dans les zones de sylviculture intensive des pratiques de sylviculture intensive respectueuses de l'environnement.

Pour la location de terres publiques à des fins de puits de carbone, la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue recommande au MRNF :

17. De poursuivre la réflexion sur la mise en place de modalités associées au marché du carbone et de ne pas se limiter au seul moyen proposé dans le Livre vert.

Orientation 4

Confier à des entreprises d'aménagement certifiées la réalisation des interventions forestières

La CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue est en accord avec l'orientation. Afin de répondre aux préoccupations de la région et de mettre en œuvre cette orientation, elle recommande au MRNF :

18. D'évaluer et de diffuser les impacts des modifications proposées sur les conditions de salaire et d'emploi des travailleurs en forêt, notamment ceux émanant de la disparition des grilles tarifaires et de l'octroi de contrats par appels d'offres.
19. De mettre en œuvre les moyens d'améliorer les conditions des travailleurs en forêt, notamment par l'adaptation des lois sur le travail.
20. De s'assurer de la compatibilité de l'accréditation des entreprises d'aménagement forestier avec les certifications forestières existantes (FSC, CSA, etc.).

Orientation 8

Créer un fonds d'investissement sylvicole pour la sylviculture intensive

La CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue est favorable à la création d'un fonds d'investissement sylvicole. Toutefois, dans une approche de mise en œuvre, la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue recommande au MRNF :

21. De capitaliser de façon importante et dès sa création le Fonds d'investissement sylvicole, afin de s'assurer que l'aménagement de la forêt se fasse de manière constante et ne dépende pas des cycles des marchés et des niveaux de récolte.
22. D'appuyer financièrement l'augmentation des rendements forestiers dans les zones de sylviculture intensive, ainsi que dans les zones d'aménagement écosystémique, les conventions d'aménagement forestier et les nouveaux modèles d'attribution à définir. Pour ce faire, il doit prévoir un fonds d'investissement à l'ensemble de l'aménagement forestier ainsi qu'un fonds dédié à la sylviculture intensive.
23. De soutenir financièrement l'application de pratiques sylvicoles adaptées à l'aménagement écosystémique.
24. De permettre à l'Abitibi-Témiscamingue d'accéder au maximum des fonds dédiés à l'aménagement forestier en général et à la sylviculture intensive en particulier.
25. De régionaliser ces fonds et de faire en sorte que leurs critères d'utilisation soient souples et que leurs sommes soient récurrentes.
26. De présenter des règles claires d'utilisation par l'État des revenus provenant des forêts publiques.
27. De maintenir dans sa forme actuelle le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier.

Orientation 5

Promouvoir une gestion axée sur l'atteinte de résultats durables et la responsabilisation des gestionnaires et des aménagistes

La CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue est en accord avec cette orientation. Afin de la mettre en œuvre, elle recommande au MRNF :

28. De s'assurer que les ressources (financières, humaines, et de formation) soient disponibles pour l'implantation de la gestion par objectifs et résultats. Pour ce faire, les institutions régionales d'enseignement (UQAT, Cégep, commissions scolaires) ainsi que les autres intervenants concernés devront être mis à contribution.
29. D'adapter et d'optimiser le contrôle et le suivi, afin d'alléger les contraintes administratives du régime actuel, dans le but de participer à l'effort de réduction du coût de la fibre.

THÈME 2 – ÉCONOMIE FORESTIÈRE ET DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

ORIENTATION 6

FAVORISER UN APPROVISIONNEMENT STABLE DE MATIÈRE LIGNEUSE EN INSTAURANT UN DROIT DE PREMIER PRENEUR

La CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue est favorable au maintien d'une garantie d'approvisionnement, telle que proposée par le MRNF avec le concept du droit de premier preneur. Toutefois, elle souhaite permettre à l'industrie primaire de contrôler ses coûts, rendre possibles les synergies opérationnelles et assurer la livraison de produits correspondant aux spécifications de chaque usine (façonnage des bois, démêlage des essences, etc.).

Ainsi, la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue recommande au MRNF :

30. D'accorder, sur 75 % du territoire des unités d'aménagement forestier, un droit de premier preneur.
31. Que le droit de premier preneur soit assorti de la responsabilité de la gestion des opérations (planification opérationnelle, voirie, récolte et transport).
32. Que les bénéficiaires de ce droit continuent de payer des redevances dont le niveau sera calculé sur la base de la valeur établie sur le marché libre.
33. D'accorder ce droit aux actuels bénéficiaires de CAAF ainsi qu'aux futurs transformateurs (essences non attribuées, biomasse forestières, etc.).
34. De maintenir les conventions d'aménagement forestier actuellement consenties aux municipalités et MRC de la région.
35. D'attribuer 25 % du territoire, actuellement sous CAAF, sous de nouveaux modèles d'attribution⁶.
36. De maintenir le principe de « résidualité » qui rend la forêt privée prioritaire en ce qui a trait à l'approvisionnement des usines. Ce principe doit être mieux défini et mieux encadré.

Les pourcentages (75 % et 25 %) sont proposés comme point de départ à une prise en charge progressive de la gestion des ressources forestières par les instances régionales et ce, sans compromettre l'industrie de la transformation primaire en place. La CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue estime qu'un plus grand pourcentage de territoire pourrait être géré par les instances régionales dans le temps.

Le maintien de la récolte sur 75% du territoire permet de répondre à deux préoccupations importantes de la région : d'une part, les industriels conserveront le contrôle sur une partie des coûts d'approvisionnement et, d'autre part, une proportion importante des approvisionnement provenant de l'extérieur de la région, notamment des unités d'aménagement forestier en majorité dans le Nord-du-Québec, continuera d'alimenter nos usines.

ORIENTATION 7

ÉTABLIR UN MARCHÉ CONCURRENTIEL DES BOIS PROVENANT DES FORÊTS DU DOMAINE DE L'ÉTAT

La CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue est d'accord avec cette orientation, laquelle rejoint l'une des propositions de l'Étude d'opportunité de nouveaux modèles d'attribution qu'elle a présentée à

⁶ Voir à ce sujet l'Étude d'opportunité de nouveaux modèles d'attribution présentée par la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue à l'automne 2007 : <http://www.conferenceregionale.ca/documents%20publies/Divers/Étude%20d'opportunité%20de%20nouveaux%20modèles%20d'attribution%20-%20final.pdf>.

l'automne 2007⁷. Toutefois, elle émet les recommandations suivantes au ministère pour mettre en œuvre cette orientation :

37. D'offrir sur le marché libre les volumes provenant des nouveaux modèles d'attribution (25%) ainsi que ceux qui ne seront pas récoltés par le bénéficiaire du droit de premier preneur au cours d'une année, et ce, dès l'année suivante.
38. D'impliquer davantage les instances régionales et les bénéficiaires des nouveaux modèles d'attribution dans la vente de leurs bois et que diverses possibilités de mise en marché leur soient offertes.
39. Qu'un niveau de redevances proportionnel aux ventes provenant de la région lui soit retourné. La Commission d'étude sur la maximisation des retombées économiques des ressources naturelles dans les régions recommandait un montant de 3,9 millions de dollars en 2003 (recommandation 4).
40. De définir qui pourra acquérir du bois sur le marché libre, pour éviter notamment la spéculation.
41. Que le marché libre soit balisé par des critères d'obtention des bois qui favorisent le développement durable des communautés, dont celui des communautés autochtones. Ces critères doivent privilégier les entreprises qui ajoutent plus de valeur⁸ aux bois récoltés ainsi que la proximité entre la forêt et le lieu de transformation.
42. De prévoir aussi la vente sur pied des bois disponibles sur le marché libre.
43. De prévoir un mécanisme pour s'assurer que les bois non valorisés par les bénéficiaires du droit de premier preneur soient offerts sur le libre marché. Par exemple, la composition des forêts mixtes et feuillues du Témiscamingue fait en sorte que des bois offrant un potentiel de transformation sont laissés sur place par les bénéficiaires actuels de CAAF.

ORIENTATION 9 SE Doter d'une stratégie de développement industriel axée sur des produits à forte valeur ajoutée

La CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue est en accord avec l'orientation 9. Elle est consciente de la nécessité de moderniser l'industrie primaire, qu'elle voit toujours comme la base de son économie forestière. Elle est également satisfaite de la reconnaissance du créneau d'excellence ACCORD – Systèmes de construction de bois. La CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue adresse également au MRNF les recommandations suivantes :

44. D'ajouter à cette stratégie un volet portant sur l'augmentation de la recherche, le développement et l'innovation pour permettre de répondre à l'évolution des marchés. En ce sens, la CRÉ privilégie les institutions présentes en Abitibi-Témiscamingue.
45. De s'assurer que le développement des filières énergétiques et du bioraffinage se fasse à partir des résidus forestiers actuellement non valorisés. Le bois rond doit continuer d'alimenter les usines existantes, dont la capacité de transformation est plus élevée que les volumes disponibles en région.
46. De s'assurer que les résidus forestiers remplissent leurs fonctions environnementales avant d'être utilisés pour le développement économique.
47. D'autoriser la production d'énergie à partir de la biomasse forestière selon des critères favorisant le développement durable, dont un bilan énergétique favorable.
48. De développer un modèle d'attribution avec garantie d'approvisionnement pour la biomasse forestière.
49. De tenir compte de la réalité des usines indépendantes et des usines intégrées (scieries et papetières) dans la modernisation de l'industrie primaire.
50. De favoriser les usines de transformation à contrôle régional ainsi que les usines impliquées dans la production de produits à valeur ajoutée (2^e et 3^e transformation).

⁷ Idem.

⁸ La priorité doit être accordée à la 3^e transformation, puis à la 2^e transformation, aux produits primaires à valeur ajoutée, aux panneaux, aux pâtes et papiers et, enfin, à la production d'énergie à base de biomasse forestière provenant des résidus forestiers non valorisés.

51. D'assurer le financement du créneau d'excellence ACCORD – Systèmes de construction en bois.

THÈME 3 – RÔLE DES INTERVENANTS

ORIENTATION 2

RECENTRER LE RÔLE MINISTÈRE SUR SES RESPONSABILITÉS FONDAMENTALES

La CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue est en accord avec la redéfinition du rôle et des responsabilités du MRNF dans un contexte de régionalisation et de transition vers la gestion par objectif et résultat. Afin de mettre en œuvre cette orientation, elle recommande que la direction régionale MRNF puisse :

52. Assurer une présence en région et dans les unités de gestion de ressources en nombre approprié et en expertise adéquate.
53. Continuer à octroyer les permis et autres droits, notamment les nouveaux modèles d'attribution (25 %), en collaboration avec les instances régionales.
54. Continuer à jouer son rôle d'arbitre, soit de faire respecter les lois et d'appliquer les règlements.
55. Alléger les procédures administratives du régime actuel et de les adapter à la gestion par objectifs et résultats.
56. D'assumer la coordination entre les ministères en ce qui concerne la mise en valeur multiresources du territoire public, en particulier pour la mise en valeur de l'eau.
57. De poursuivre, avec la région, la réflexion concernant la gestion de la voirie forestière.

ORIENTATION 3

CONFIER À DES ACTEURS RÉGIONAUX DES RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE GESTION DES FORÊTS DU DOMAINE DE L'ÉTAT

Cette orientation répond aux demandes maintes fois exprimées de régionaliser la gestion des forêts. Au-delà de cette requête régionale, le modèle organisationnel demeure à définir. À cet égard, la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue recommande au MRNF :

58. De reprendre les recommandations de la Commission Coulombe proposant une Commission régionale et des Organismes de planification locale (OPL), ces derniers devant produire un Plan d'aménagement forestier intégré (PAFI), dans la conception de l'organisation des «instances régionales».
59. De collaborer avec la région à un chantier (groupe de travail) pour concevoir et mettre en œuvre la régionalisation proposée.
60. De confier aux instances régionales la responsabilité :
 - de l'aménagement forestier pour l'ensemble des forêts publiques (100 %)⁹;
 - de la récolte et de la mise en marché pour les territoires visés par les nouveaux modèles d'attribution, en lien avec les bénéficiaires des nouveaux modes d'attribution.
61. Que la régionalisation proposée soit accompagnée des ressources nécessaires à la prise en charge des nouveaux mandats, notamment :
 - Des ressources financières à la hauteur des responsabilités confiées aux instances régionales. Notamment, une partie des redevances nettes devra revenir aux régions proportionnellement aux revenus générés.
 - Des ressources humaines en quantité et en expertise adéquate.
 - La régionalisation de la recherche, du développement et de l'innovation.

⁹ Sur les territoires sous CAAF (75 %), la récolte demeure sous la responsabilité des bénéficiaires de CAAF pour leurs volumes attribués.

Encore une fois, le pourcentage de 25 % du territoire est proposé comme point de départ à une prise en charge progressive de la gestion des ressources forestières par les instances régionales et ce, sans compromettre l'industrie de la transformation primaire en place. La CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue estime qu'un plus grand pourcentage de territoire pourrait être géré par les instances régionales au cours des prochaines années, voire des prochaines décennies. Le modèle d'organisation de ces instances régionales doit être précisé au cours des prochains mois, dans le cadre de chantiers (groupe de travail).

Tableau extrait de l'Étude « Analyse des modèles d'attribution des bois commerciaux sur les terres du domaine public et Étude d'opportunité de nouveaux modèles d'attribution »

Réf.	Caractéristiques	Les 2 modes de gestion (Volume et Superficie) et les 6 modèles d'attribution des bois proposés sur la forêt publique					
		Volume (m ³)		Superficie (ha)			
1	Mode de gestion			Convention ¹			
2	Modèle d'attribution	CAA	CAAF				
		Évolution vers un <u>mandataire unique</u> et ensuite vers une <u>compagnie de gestion</u> sans lien direct avec les usines		d'Aménagement Forestier - CvAF	d'Aménagement Multiressources - CvAM	Territoriale - CvT	de Sylviculture intensive ² (1 à 2% de la superficie totale forestière productive publique) CvSI
3	Clientèle visée	Propriétaire d'usine de transformation des bois	Divers intervenants sans usine de transformation des bois	Individu, communauté, organismes d'enseignement et de recherche, et divers organismes forestiers	Individu, communauté, organismes d'enseignement et de recherche, et divers organismes	Communauté issue des Premières Nations	Société d'investissement à capital action
4	Attribution des droits	Ministre	Ministre	Autorités régionales avec droit d'appel au ministre	Autorités régionales avec droit d'appel au ministre	Autorités régionales avec droit d'appel au ministre	Autorités régionales avec droit d'appel au ministre
5	Objectif de production	Rendement soutenu		Augmentation du capital Bois	Augmentation du capital Bois + autre(s) ressource(s)	Augmentation du capital multiressource	Vise + de m ³ /ha/an
6	Détermination de la possibilité forestière	Forestier en chef	Forestier en chef	Forestier en chef	Forestier en chef	Forestier en chef	Forestier en chef
7	Travaux à réaliser	Récolte de bois (m ³) et travaux sylvicoles (ha)		Récolte et travaux sylvicoles (ha) selon les objectifs de production			
8	Opérations en accord avec les normes environnementales en vigueur	oui	oui	oui	oui	oui	oui
9	Cadre normatif remplacé par un cadre par objectifs et résultats	oui	oui	oui	oui	oui	oui
10	Redevances ³	\$/m ³		\$/ha/an (taux établis selon des critères à déterminer)			
11	Crédits sylvicoles	à revoir	à revoir	aucun	aucun	aucun	aucun
12	Attribution et/ou destination des bois	attribution garantie aux usines (max. 80% du volume résiduel d'une usine)	Destiné au marché libre ⁴	Destiné au marché libre ⁴	Destiné au marché libre ⁴	Destiné au marché libre ⁴	Destiné au marché selon la volonté des actionnaires de la Société
13	Rôle du MRNF-Région	Contrôle l'atteinte des objectifs par période quinquennale (Audits internes ou externes).					Le gouvernement doit être actionnaire minoritaire en tant que propriétaire foncier, avec une clause d' <i>opting out</i>
		Développement d'indicateurs de performances forestière, environnementale et faunique.					
		Favoriser le développement du secteur forestier dans le respect du développement durable.					
		Appuyer les détenteurs des différents types de contrat (transfert technologique).					

- 1: Une convention d'aménagement forestier existante de MRC pourrait s'inscrire dans l'un ou l'autre des deux modèles d'attribution suivants: Forestier ou Multiressources, selon la volonté des dirigeants.
- 2: Afin de favoriser les investissements privés dans la sylviculture intensive sur terres publiques, l'option des bais emphytéotiques sur les terrains les plus productifs est une piste à explorer sérieusement.
- 3: Redevances pour les ressources sous la juridiction du MRNF.
- 4: Négociation de gré à gré, ou soumission sur invitation, avec une ou des usines de transformation ou mise aux enchères publiques via un organisme provincial (ou régional?) responsable des enchères qui fixe un prix minimum incluant les coûts d'aménagement.